



ARRETE N° 2026 - 219
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement
Charrière du Puits n° 6

Du Mardi 17 Mars 2026
Au Mercredi 18 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mme LOISELLE, afin de réserver deux places de stationnement, Charrière du Puits, face au n° 6, Du Mardi 17 Mars 2026, au Mercredi 18 Mars 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à réserver deux places de stationnement, Charrière du Puits, face au n° 6, Du MARDI 17 MARS 2026, au MERCREDI 18 MARS 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la Société intervenante, Charrière du Puits, au plus près du lieu d'intervention, pendant la période citée dans l'Article 1.

Les places de stationnement sont à réserver par la Demandeuse.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par la Demandeuse.

L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise des véhicules de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

